

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno GUYARD, Maire.

Présents : Monsieur Bruno GUYARD, Madame Mallorie MATTON-KNOPP, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Fanny BRUYNEEL, Monsieur Pierre-Antoine FIEVET, Madame Aurore YANG, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Stéphane ARNOULT, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Denis SARDON, Monsieur Christian SIFFELET, Monsieur Fabien BOUCHER, Madame Stéphanie TRIFFAULT, Madame Florence BOISTARD, Madame Nathalie INGELAERE, Madame Solène MENNECIER, Madame Raphaëlle DAOUPHARS, Madame Ludivine BOISARD, Madame Isabelle PERCHERON, Monsieur Morgan GUERVAULT, Monsieur Gaël ZICKLER, Monsieur Yannick BANSCH, Monsieur Léo BEAUCHAMP

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Béatrice TRIFFAULT à Madame Stéphanie TRIFFAULT, Madame Maud DEBOUT à Monsieur Bruno GODET

Absents excusés : Monsieur Arnold MARAIS

A été nommé secrétaire : Monsieur Philippe BAUMY

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 avril 2026 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.
Une précision est apportée sur l'orthographe du nom de Madame INGELAERE qui n'est pas orthographié correctement sur les précédents PV.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Attribution de concession :
Concession d'une durée de 50 ans A 4-0012 pour un montant de 212 euros

➤Droit de préemption urbain :

Mai 2026

Référence 16/2026

Bâti sur terrain propre – 21B Rue de la Bretauche – ZR 418

Référence 17/2026

Bâti sur terrain propre – 62B Route de Chateauneuf – ZR 507

Référence 18/2026

Bâti sur terrain propre – 9 Clos Parer – ZL 143

Référence 19/2026

Bâti sur terrain propre – 69 Rue des Maillets – AP 505-AP 511-AP 517

Référence 20/2026

Bâti sur terrain propre – 83 Rue Abbé Georges Thomas – AR 215-AR 216

Référence 21/2026

Bâti sur terrain propre – 110 A Route de Gourdet – ZO 444 – ZO 447

PV 2026-07 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

➤ Liste des engagements :

Tiers	Objet	Compte	Montant TTC	Date
SVL SIGNALISATION	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE SIGNALISATION EN ENDUIT A CHAUD V3	60633	23 058,00 €	04/05/2026
BOUHOURS	HAUT PARLEUR - PISCINE	60632	1 292,88 €	05/05/2026
BOUHOURS	CHANGEMENT DES COLONNES DE DOUCHES - VESTIAIRES DE FOOT	21318	4 973,04 €	05/05/2026
SAUR	Poteau incendie route du Gourdet - devis 0031004073	21531	4 672,63 €	05/05/2026
METRO	ALIMENTATION - FAYSTIVAL 2026	60623	1 000,00 €	11/05/2026
ACOUSTIQUE ET C	Diagnostic des niveaux sonores résiduels dans l'environnement	2313	2 160,00 €	11/05/2026
AIME TECHNICS	CHANGEMENT DE LA CENTRALE D'ALARME AVEC SON CLAVIER - ECOLE PRIMAIRE P1 ET P2	60632	4 441,20 €	11/05/2026
DEDALE DE CLOWN	REPRESENTATION SPECTACLE MURAIE - FAYSTIVAL 2026	6232	2 977,10 €	12/05/2026
Tes rien sans	Représentation Faystival : l'es rien sans la terre - 31/05/2026	6232	3 500,00 €	13/05/2026
SIGNAUX GIROD	FOURNITURE ET POSE DE BARRIERES ST ANNE - SINISTRE 1 BUREAU DE TABAC	60633	1 101,60 €	19/05/2026
	Total de la sélection		49 176,45 €	

Monsieur Léo BEAUCHAMP demande si l'assurance fonctionne pour le remplacement des barrières. Monsieur Bruno GUYARD répond qu'effectivement, nous avons monté un dossier auprès de l'assurance afin d'être indemnisé.

2026-048- Budget principal – vote du compte financier unique 2025

*Madame Mallorie MATTON-KNOPP présente le compte financier unique de la commune
Monsieur Yannick BANSCH demande des explications sur les acronymes BP, BS et CA.
Madame Mallorie MATTON-KNOPP explique qu'il s'agit du Budget primitif qui est la 1^{ère} version du budget, le Budget Supplémentaire qui en reprend les résultats précédents et ajoute des imprévus puis le Compte Administratif, remplacé maintenant par le CFU Compte Financier Unique qui représente les dépenses réelles.*

Arrivée de Christian SIFFELET à 19h26

Monsieur Yannick BANSCH demande si les 600 000 € et quelques euros est la somme qu'il reste sur le compte de la mairie ?

Monsieur Bruno GUYARD répond que oui et que le résultat de 200 000 € environ permettent de faire des projets.

Monsieur Yannick BANSCH réagit sur le montant des jeux pour enfants, il estime que 30 000 € est une somme importante.

Monsieur Bruno GUYARD lui explique qu'il s'agit d'une grosse structure avec le revêtement, que la commune est soumise à des normes drastiques en termes de sécurité. Les précédents jeux dataient de l'ouverture de l'école.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget principal de Fay-aux-Loges,
- le compte financier unique du budget principal 2025,

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,

PV 2026-07 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Mallorie MATTON-KNOPP,
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Fonctionnement	
Dépenses	4 072 259,77 €
Recettes	4 267 783,76 €
Résultat exercice	195 523,99 €
Excédent antérieur reporté (002)	436 293,04 €
Résultat de clôture	631 817,03 €
Investissement	
Dépenses	1 233 583,10 €
Recettes	1 123 120,59 €
Résultat exercice	-110 462,51 €
Excédent antérieur reporté (002)	669 455,75 €
Résultat de clôture	558 993,24 €
Total dépenses	5 305 842,87 €
Total recettes	5 390 904,35 €
Résultat de l'exercice	85 061,48 €
Résultat antérieur reporté	1 105 748,79 €
Résultat de l'exercice	1 190 810,27 €

Ces résultats seront repris au budget supplémentaire de l'exercice 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
M. le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le compte financier unique 2026 du budget principal de la commune de Fay-aux-Loges,

Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2026-049- Budget assainissement – vote du compte financier unique 2025

Madame Mallorie MATTON-KNOPP présente le compte administratif du budget assainissement

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du service assainissement de Fay-aux-Loges,
- le compte financier unique de 2025,

PV 2026-07 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Mallorie MATTON-KNOPP,
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Fonctionnement	
Dépenses	189 665,49 €
Recettes	274 207,31 €
Résultat exercice	84 541,82 €
Excédent antérieur reporté (002)	420 629,68 €
Résultat de clôture	505 171,50 €

Investissement	
Dépenses	161 289,96 €
Recettes	346 999,02 €
Résultat exercice	185 709,06 €
Excédent antérieur reporté (002)	-184 832,00 €
Résultat de clôture	877,06 €

Total dépenses	350 955,45 €
Total recettes	621 206,33 €
Résultat de l'exercice	270 250,88 €
Résultat antérieur reporté	235 797,68 €
Résultat de l'exercice	506 048,56 €

Ces résultats sont repris au budget supplémentaire de l'exercice 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
M. le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le compte financier unique 2025 de la commune de Fay-aux-Loges,

Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2026-050- Budget eau – vote du compte financier unique 2025

Monsieur Yannick BANSCH demande comment cela se passe avec le déficit ?

Madame Mallorie MATTON-KNOPP explique qu'on compense avec l'excédent de fonctionnement.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget eau de Fay-aux-Loges,
- le compte financier unique du budget eau 2025,

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Mallorie MATTON-KNOPP,

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Fonctionnement	
Dépenses	106 600,19 €
Recettes	209 854,13 €
Résultat exercice	103 253,94 €
Excédent antérieur reporté (002)	628 401,04 €
Résultat de clôture	731 654,98 €
Investissement	
Dépenses	607 896,17 €
Recettes	416 079,52 €
Résultat exercice	-191 816,65 €
Excédent antérieur reporté (001)	32 044,61 €
Résultat de clôture	-159 772,04 €
Total dépenses	714 496,36 €
Total recettes	625 933,65 €
Résultat de l'exercice	-88 562,71 €
Résultat antérieur reporté	660 445,65 €
Résultat de l'exercice	571 882,94 €

PV 2026-07 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Ces résultats sont repris au budget supplémentaire de l'exercice 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

M. le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le compte financier unique 2025 du budget eau de la commune de Fay-aux-Loges,

Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2026- 051 - Budget principal – affectation du résultat

Madame Ludivine BOISARD demande si les 3 budgets figurent sur le document ?

Monsieur Bruno GUYARD répond que non, juste la commune car on vote budget par budget et on présente budget par budget.

Madame Ludivine BOISARD demande comment il est possible d'être contre les chiffres présentés. Ils sont factuels ?

Monsieur Bruno GUYARD lui répond que lorsqu'il y a de l'opposition, il peut y avoir des votes contre.

Madame Mallorie MATTON-KNOPP ajoute également que les comptes sont validés par le comptable public.

Monsieur Fabien BOUCHER demande pourquoi on ne fait pas l'affectation du résultat en même temps que le vote du résultat ?

Madame Mallorie MATTON-KNOPP explique qu'il faut déjà voter le résultat pour pouvoir ensuite l'affecter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat.

L'affectation du résultat doit être au moins égal au déficit d'investissement du compte financier unique 2025,

Il est proposé l'affectation du résultat suivant :

Solde d'exécution d'investissement N-1

Dépense D001 (besoin de financement)	
Recette R001 (excédent de financement)	558 993.24 €

Solde des restes à réaliser N-1

Besoin de financement	138 549.87 €
Excédent de financement	

Résultat de fonctionnement N-1

Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	195 523.99 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1)	436 293.04 €
Résultat à affecter	631 817.03 €

AFFECTATION

Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement de l'investissement y compris reste à réaliser)	0€
2) Report en section de fonctionnement R002	631 817.03 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'affectation du résultat tel qu'indiqué ci-dessus.

2026- 052 - Budget assainissement – affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat pour le service assainissement.

L'affectation du résultat doit être au moins égal au déficit d'investissement du compte financier unique 2026,

Il est proposé l'affectation du résultat suivant :

Solde d'exécution d'investissement N-1

Dépense D001 (besoin de financement)	
Recette R001 (excédent de financement)	877.06 €

Solde des restes à réaliser N-1

Besoin de financement
Excédent de financement

Résultat de fonctionnement N-1

Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	84 541.82 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1)	420 629.68 €
Résultat à affecter	505 171.50 €

AFFECTATION

1) affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement de l'investissement y compris les restes à réaliser	0 €
2) Report en section de fonctionnement R002	505 171.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'affectation du résultat tel qu'indiqué ci-dessus.

2026-053 - Budget eau – affectation du résultat

Madame Ludivine BOISARD dit, qu'elle aurait réaffecté le résultat pour rééquilibrer. On ajuste le budget eau qui est déficitaire et on ne réaffecte que pour le budget eau pas pour les autres budgets c'est ça ?

Madame Mallorie MATTON-KNOPP lui confirme qu'effectivement on ne touche pas aux autres budgets parce qu'il y a de l'excédent. On ne touche pas, on comble juste le déficit en investissement.

Monsieur Fabien BOUCHER a besoin d'une confirmation, « si j'ai bien compris on ne va pas au-delà du montant car si on met en investissement on ne peut plus revenir en arrière ».

Madame Mallorie MATTON-KNOPP confirme ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat pour le service eau.

PV 2026-07 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

L'affectation du résultat doit être au moins égal au déficit d'investissement du compte financier unique,

Il est proposé l'affectation du résultat suivant :

Solde d'exécution d'investissement N-1

Dépense D001 (besoin de financement)	159 772.04 €
Recette R001 (excédent de financement)	

Solde des restes à réaliser N-1

Besoin de financement	7 213.50 €
Excédent de financement	

Résultat de fonctionnement N-1

Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	103 253.94 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1)	731 654.98 €
Résultat à affecter	731 654.98 €

AFFECTATION

1) affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement de l'investissement y compris reste à réaliser)	166 985.54 €
2) Report en section de fonctionnement R002	564 669.44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'affectation du résultat tel qu'indiqué ci-dessus.

2026-054– Demandes de subventions– Aménagement itinéraire cyclable rue Jean Parer

Monsieur Philippe BAUMY présente le projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable, le Fonds Vert et le département vont être sollicités pour des subventions.

Monsieur Gaël ZICKLER demande si les sommes demandées sont validées ?

Monsieur Bruno GUYARD répond que non, on demande au conseil municipal de donner l'accord pour solliciter le Fond Vert et le Département, ensuite on pourra solliciter les subventions.

Madame Isabelle PERCHERON demande ce qu'est le Fonds Vert ?

Monsieur Philippe BAUMY explique qu'il s'agit d'un dispositif de l'Etat destiné à financer des projets accélérant la transition écologique. Si nous n'avons pas les subventions demandées nous ne pourrions pas réaliser le projet.

Monsieur Morgan GUERULT demande à Monsieur Loïc CROCHET et à Monsieur Philippe BAUMY de bien vouloir partager à l'écran la vue aérienne du projet reçue à la suite de la commission.

Ils présentent le projet et expliquent qu'il s'agit pour l'instant d'un projet en cours et non finalisé.

Madame Raphaëlle DAOUPHARS rebondit en demandant à Monsieur Philippe BAUMY si c'est à lui qu'il faut remonter les demandes des habitants qui lui sont faites directement concernant les aménagements du territoire tels un passage piéton, un parc à vélo... et s'il faut le faire en direct ou passer l'information en conseil municipal.

Monsieur Philippe BAUMY lui explique qu'il faut remonter les informations directement aux membres de la commission concernée, par mail, par exemple.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les demandes de subventions auprès du Département doivent être déposées avant le 1er juillet 2026,

PV 2026-07 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

La commune propose de présenter le projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable rue Jean Parer qui permettra la jonction entre la piste cyclable rue André Chenal et la véloroute qui longe le canal. Cet itinéraire sécurisera la circulation à vélo entre les différents points de la commune : centre-ville, équipements sportifs et scolaires et commerces. Le carrefour de la rue Jean Parer et de la rue du Gourdet sera retravaillé pour rendre la traversée, des cyclistes et des piétons, plus sécurisée.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 214 845 € HT soit 257 814 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable rue Jean Parer pour un montant de 214 845 € HT soit 257 814 € TTC.

Adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	HT
Travaux	197 845 €	237 414 €	Département	85 938 €
Maîtrise d'œuvre	17 000 €	20 400 €	Fonds vert	85 938 €
			Autofinancement	42 969 €
Total	214 845 €	257 814 €	Total	214 845 €

Sollicite une subvention de 85 938 € auprès du Département au titre du volet 3, correspondant à 40 % du montant du projet,

Sollicite une subvention de 85 938 € auprès d l'Etat au titre du fonds vert, correspondant à 40 % du montant du projet,

Charge Monsieur le Maire de régler toutes les formalités.

2026-055 – Prix de vente de 2 terrains à la Grande Croix

Monsieur Bruno GUYARD présente les deux terrains à vendre et explique le prix de vente.

Madame Ludivine BOISARD demande si la commune est obligée de vendre ?

Monsieur Bruno GUYARD précise que c'est un projet de longue date, et que les habitants du secteur ont été sollicités et globalement ont voté pour. La vente permettra d'investir dans la maison de santé.

Monsieur Denis SARDON demande si les terrains seront viabilisés et si oui, à qui incombera la charge ?

Monsieur Bruno GUYARD répond que les terrains seront viabilisés à la charge de la commune.

Monsieur Philippe BAUMY ajoute qu'il faut une défense incendie.

Madame Ludivine BOISARD demande s'il y a d'autres terrains vierges appartenant à la commune. On se voyait bien faire un jardin faycien mais si on a plus de terrains appartenant à la commune.

Monsieur Bruno GUYARD répond qu'il reste des terrains aux Bourrassières, appartenant à la commune ainsi que sur la route de la Bretomière.

Monsieur Yannik BANSCH rajoute qu'il y en a aussi vers la route de Chateauneuf.

Monsieur Bruno GUYARD ajoute que si la question se pose pour les Bourrassières, vous serez sollicité mais on est loin de vendre autour de l'EHPAD.

Monsieur Bruno GODET explique que la prairie est dans l'enclave de terrains constructibles.

PV 2026-07 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Monsieur Bruno GUYARD lui répond qu'effectivement mais il n'y a pas d'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) dans le PLU donc on ne peut pas construire. Ta question est de savoir si on peut construire face à l'EHPAD ?

Monsieur Bruno GODET, oui

Monsieur Bruno GUYARD lui répond que ce n'est pas possible actuellement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 10 octobre 2025,

Considérant la nécessité de vendre des terrains constructibles pour financer les projets d'investissement envisagés par la commune,

Vu l'avis de la commission « finances, commerces et santé » du 11 mai dernier qui propose de fixer le prix de vente de 2 terrains dans le lotissement de la Grande Croix à 100 €/m². Les acquéreurs doivent prendre à leur charge la viabilisation des terrains qui est sur la rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 1 abstention (M. FIEVET), et 7 voix contre (M. GODET, Mme DEBOUT, Mme INGELAERE, Mme DAOUPHARS, Mme BOISARD, M. GUERAULT, M. BANSCH) :

Approuve la vente de deux terrains (selon le plan joint) :

- lot n°1 : d'une superficie de 733 m²,
- lot n°2 : d'une superficie de 829 m²

Situés dans le lotissement de la Grande Croix au prix de 100 € le m²,

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente à intervenir, qui seront passés, dans l'office notarial choisi par l'acquéreur et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

2026-056 – Dossier de consultation pour les travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable – Tranche 3

Monsieur Loïc CROCHET explique que les canalisations datent des années 80 et sont faites en PVC et libèrent des CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) avec la chaleur et l'eau stagnante, notamment en bout de réseau où il y a moins de débit. Il présente les deux projets de renouvellement, la tranche ferme et la tranche 2 optionnelle.

Madame Ludivine BOISARD demande si c'est bien le budget de l'eau qui est concerné ?

Monsieur Loïc CROCHET acquiesce.

Monsieur Bruno GUYARD explique que le vote de ce soir est fait pour voter lancer la consultation des entreprises. Il y a 3 semaines de consultation puis nous choisirons les entreprises. Il faut que le cabinet ouvre les plis et étudient les propositions et nous invitera à retenir l'entreprise la mieux-disante.

Madame Isabelle PERCHERON demande s'il est possible d'avoir des subventions ?

Monsieur Bruno GUYARD répond que non.

Madame Ludivine BOISARD demande si l'appel d'offre sera fait sur les deux projets ?

Monsieur Loïc CROCHET confirme que les entreprises répondront sur la tranche ferme et sur la tranche optionnelle et s'il y a une bonne surprise, nous pourrions garder les deux.

Monsieur Morgan GUERAULT demande si la somme a été provisionnée sur le budget eau de l'année dernière.

Monsieur Bruno GUYARD répond que le budget supplémentaire nous servira à compléter le montant mis au budget primitif.

Monsieur Fabien BOUCHER demande si rien n'est prévu pour 2026 ?

Monsieur Bruno GUYARD explique qu'un montant est mis au budget primitif. Mais comme nous avons des excédents importants sur les budgets eau et assainissement, on met un emprunt d'équilibre au budget primitif que l'on enlève en fonction de l'excédent.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer les canalisations relarguant des CVM (chlorures monomères de vinyles) repérées dans l'étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de distribution d'eau potable. Le bureau HADES a été choisi comme maître d'œuvre pour réaliser le dossier de consultation des entreprises et suivre les travaux pour la 3^{ème} tranche de renouvellement des canalisations d'eau qui concernent les secteurs de la Bouvarderie, la route de Châteauneuf, la rue Ponson du Terrail à Donnery pour la tranche ferme et une tranche optionnelle pour le chemin de la Cochardière.

Les travaux sont estimés à 340 067.50 € HT soit 408 081 € TTC pour la tranche ferme et à 84 862 € HT soit 101 834.40 € TTC. La commission « aménagement du territoire » du 20 mai est favorable à la réalisation de ces travaux.

La consultation des entreprises sera passée en procédure « marché à procédure adaptée ».

Entendu l'exposé de Monsieur Loïc CROCHET, Adjoint au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable pour les secteurs de « la Bouvarderie, la route de Châteauneuf, la rue Ponson du Terrail à Donnery pour la tranche ferme et une tranche optionnelle pour le chemin de la Cochardière ».

Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation, selon la procédure des marchés à procédure adaptée ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération.

2026-057- Désignation d'un membre de la CLECT

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2026-044 du 30 avril 2026.

Le Conseil municipal, doit désigner des élus qui seront membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Désigne :

- Membre titulaire de la CLECT : Bruno GUYARD
- Membre suppléant de la CLECT : Fabien BOUCHER

2026-058 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur Léo BEAUCHAMP demande ce qu'est l'avis de principe du CST ?

Monsieur Bruno GUYARD explique que le CST est le comité social territorial du Centre de gestion du Loiret duquel dépend la mairie. Un avis de principe pour la modification des tableaux des effectifs a été pris en 2003, il est valable tout le temps.

PV 2026-07 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22/01/2026,

Considérant la nécessité de créer :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet au 28/08/2026
- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet, 28h par semaine, au 1er juillet 2026,

Considérant la nécessité de supprimer :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet, 28h par semaine au 1er juillet 2026,

Vu l'avis de principe du CST du 08/02/2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la création et la suppression de postes proposées au 1er juillet 2026,

Modifie le tableau des emplois et des effectifs tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe,

Précise que les crédits sont suffisants au budget

TOUR DE TABLE :

Madame Mallorie MATTON-KNOPP : La première commission a eu lieu la semaine dernière, on a bien travaillé.

Madame Fanny BRUYNEEL : Ça va mieux que la semaine dernière car je n'ai pas eu besoin de prendre des notes.

Monsieur Pierre-Antoine FIEVET : Je suis allé à la réunion du PETR que j'ai trouvé très intéressante, ils peuvent nous aider sur plein de sujets différents, ils vont m'envoyer les dates de commissions. Ça serait bien qu'il y ait des élus de Fay qui s'y rendent. Ils sont en fin d'enveloppe mais elle va être renouvelée en 2027.

Madame Fanny BRUYNEEL : Je rebondis sur ce que dis Pierre-Antoine, il y a aussi des commissions sur l'alimentation, il y a des animations qui peuvent être proposées aux écoles, différents ateliers, on a répondu à un appel à projet.

Monsieur Léo BEAUCHAMP : Est-ce que le projet du restaurant scolaire rentre dans le cadre du PETR
Monsieur Pierre-Antoine FIEVET : Oui

Madame Aurore YANG : Concernant le Fay'stival, merci de faire un retour à Laura sur votre venue ou non. Et venez, ça va être trop bien !!

Madame Christelle TESSIER : Le 18/06 avant le conseil, il y a la cérémonie de commémoration de l'appel du Général de Gaulle, vous êtes les bienvenus, nous ne sommes pas nombreux, habituellement.

Monsieur Bruno GODET : Merci à tous ceux qui sont venus au troc, il y a eu beau temps et beaucoup de monde.

Monsieur Denis SARDON : Merci pour les explications sur les tableaux des finances, ça nous a aidé à comprendre.

PV 2026-07 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Monsieur Christian SIFFELET : Nous avons eu notre première réunion au SICTOM qui portait sur les élections. Vote 1 par 1 pour 64 votants, c'était un peu long !!

Madame Stéphanie TRIFFAULT : Merci pour les chiffres, petite question je peux parler au nom de l'association AJFR, on va prendre des poubelles jaunes en location pour nos évènements auprès du SICTOM, on a fait un devis pour nos manifestations.

Madame Aurore YANG : Si je peux me permettre, il faut faire attention car il y a beaucoup de tri à faire après les gens. Et si le tri n'est pas bien fait, le SICTOM refacture. Vous allez pouvoir en faire l'expérience au Fay'stival, systématiquement les gens ne trient pas.

Madame Stéphanie TRIFFAULT : Pour l'instant, nous n'avons fait qu'un devis.

Madame Nathalie INGELAERE : J'espère vous voir nombreux au spectacle Musicomanie

Madame Ludivine BOISARD : On a reçu un mail d'invitation pour le Fay'stival mais je n'ai pas répondu car j'ai pris un PASS.

Monsieur Pierre-Antoine : C'est bien de prévenir quand même.

Monsieur Bruno GUYARD : Dites à Laura si vous venez et si vous ne venez pas pour qu'on puisse remettre les places disponibles en vente.

Monsieur Yannick BANSCH : Je vous propose de faire un groupe de travail sur l'écologie et la biodiversité mais pas avant septembre, ou à l'automne, en lien avec la commission transition. Il y a pour l'instant déjà beaucoup à faire.

Monsieur Léo BEAUCHAMP : Je vous fais un point sur les chiffres des ventes de billets pour le Fay'stival mais il y a encore de la place.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Jeudi 18 juin 2026 à 19h heures, Salle du Conseil Municipal.**

La séance est levée à 21h00.

**Le Maire,
Bruno GUYARD**



